

## Groupe ORFEO – Note d'étape, d'orientation et de programmation

### 1) Rappel des orientations du Groupe

Le Groupe ORFEO étudie, de façon conjointe, les caractéristiques et évolutions du travail artistique, le fonctionnement et les transformations des filières culturelles, les mutations des modes de consommation culturelle et des pratiques artistiques. C'est la mise en tension des tendances observées sur ces trois axes d'analyse et de l'influence respective de l'action publique et de l'action collective vis-à-vis de celles-ci qui permet au Groupe de dégager une vision renouvelée, tout à la fois :

- de l'économie et du travail de création,
- du rôle de l'Etat dans la politique artistique et culturelle.

Les hypothèses soumises au Comité d'évaluation le 21 octobre 2004 quant au rôle de l'Etat ont été débattues au sein du Groupe, puis reprises et développées dans le « **Quatre Pages** » **numéro 2** (décembre 2004), qui figure dans le présent dossier.

Le Groupe a écarté aussi bien le scénario, insoutenable, de l'« étatocentrisme » (le renforcement du rôle de l'Etat) que celui, insuffisant, d'un simple aménagement de l'« Etat culturel » (l'amélioration des dispositifs existants), pour retenir *le scénario de la refondation démocratique*. Ses travaux ont, en effet, d'ores et déjà mis au jour la double nécessité *d'une régulation socio-économique des activités de création et d'une dynamique de co-production de l'intérêt général dans les pratiques culturelles*. Ce scénario se fonde sur la nécessaire prise en compte d'acteurs nouveaux (le marché, le territoire, l'Europe) et la légitime association des professions et des publics au processus de production, de diffusion et d'appropriation des biens communs culturels. Ce faisant, il fait apparaître un rôle nouveau pour l'Etat, moins « instituant » et davantage « régulateur », à la fois garant et arbitre des règles du jeu.

Ce « Quatre Pages » esquisse, ainsi, un « dessin » clair des orientations du Groupe, que ses travaux réalisés dans le semestre écoulé (*novembre 2004 - avril 2005*) ont permis d'approfondir et que ses travaux en cours ou programmés d'ici à l'été 2005 permettront de préciser et conforter sur divers aspects.

### 2) De l'analyse des « **professionnalités** » à celle des « **filières** »

- Les travaux conduits sur **les professionnalités artistiques** par chacun des sous-Groupes spécialisés (cinéma, audiovisuel – arts de la scène – arts plastiques et visuels – arts de l'écrit –), de mai 2004 à janvier 2005, ont fait l'objet de restitutions séparées à l'automne 2004, puis d'une première synthèse au sein du Groupe plénier (*séance de février 2005*).

Il nous a semblé intéressant de livrer au Comité d'évaluation les principales conclusions, utiles à la prospective, que nous tirons de cet examen à la fois sectoriel et inter-sectoriel des métiers et professions, qui connaissent aujourd'hui de fortes tensions entre le poids de pratiques souvent « traditionnelles » et leur renouvellement, ou l'émergence de nouvelles pratiques, sous l'influence des évolutions économiques, technologiques, ou parfois sociétales.

> On trouvera donc dans le présent dossier **une note de synthèse** et **un tableau synthétique** qui la complète sur cette question, cruciale, de **l'avenir des métiers et professions artistiques**.

Cette question interpelle au premier chef les professions elles-mêmes, dans leur capacité à s'organiser, dans leur aptitude à jouer un rôle structurant. Elle ne peut laisser l'Etat indifférent, non pas qu'il s'agisse de faire du renforcement des capacités d'organisation et de gestion des professions un enjeu en soi, mais parce qu'il apparaît pour le moins légitime d'inciter les professionnels à s'impliquer davantage dans l'action collective à visée auto-régulatrice et, ainsi, à contribuer à une politique de développement durable des « ressources humaines créatives », autrement dit une gestion maîtrisée – mais non fixiste – de l'emploi et des carrières, alliant transmission et relève générationnelle, soucieuse du renouvellement des forces d'innovation sans lesquelles il n'y aurait pas d'art vivant.

Encore convient-il de prendre en compte la situation et l'avenir des « filières culturelles », c'est-à-dire l'organisation – plus ou moins aboutie et complexe – des divers secteurs d'activités artistiques, selon un modèle où se succèdent les étapes et les acteurs de la chaîne « création – production – diffusion – commercialisation ». C'est, en effet, au sein de ces « filières » où interviennent d'autres fonctions, d'autres « professionnalités » (celles de l'investissement, de la gestion, du management, du marketing ...), que se joue, pour l'essentiel, l'avenir des métiers et professions artistiques. De leur bon fonctionnement dépendent, pour une large part, non seulement la quantité mais la qualité, la diversité et la valorisation du travail artistique.

- C'est donc sous l'angle de la valorisation du travail artistique, de la promotion de l'innovation et du pluralisme culturel que le Groupe ORFEO a entrepris l'examen des **filières culturelles**. A cette fin, il s'est élargi<sup>1</sup> et a mis en place, *en mars 2005*, une formation spécialisée, chargée d'expertiser, dans une dimension comparative et évaluative :
  - le fonctionnement et les transformations de l'ensemble des filières (cinéma – audiovisuel – livre – musiques et sons – arts plastiques – arts de la scène) ;
  - et, en regard, les diverses modalités de l'action publique utilisées pour leur soutien ou leur régulation.

> **Un essai de synthèse** du questionnement de l'économie des filières, effectué par ce sous-Groupe, propose une vision coordonnée des diverses filières, des interrogations qui leur sont transversales et une série de premières questions posées à l'action publique<sup>2</sup>. Sa mise en discussion au sein du Groupe (*séance du 5 avril*) a notamment mis l'accent sur quatre phénomènes en partie liés, qui justifient de pousser l'analyse prospective plus loin :

- la position dominante de la fonction de distribution, observée dans les filières les plus industrielles ou industrialisées,
- la mutualisation, qui prend des formes diverses, de la compensation entre produits à la coopération entre acteurs,
- la dualisation entre acteurs « forts » (de plus en plus *concentrés*) et acteurs « faibles » (le plus souvent *atomisés*), qui interroge la notion d'indépendance, économique ou/et opérationnelle,
- les interrelations entre filières, qui vont de la quasi-intégration consentie (le cinéma vis-à-vis de la télévision) à des dynamiques d'autonomisation (l'émergence d'une filière « musiques et sons » à part entière, réunion de deux « sous-filières » issues, l'une du spectacle, l'autre de l'audiovisuel)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. fiche présentant la composition actuelle du Groupe, ses « relais » et son organisation.

<sup>2</sup> Cet essai de synthèse est joint en annexe au présent dossier, à titre informatif.

<sup>3</sup> Cette « nouvelle » filière fait actuellement l'objet d'une étude particulière, tant elle permet d'illustrer, de façon singulièrement criante, les phénomènes tendanciels observés dans les autres filières, et d'apporter un éclairage inédit, à la fois aux évolutions à l'œuvre et aux orientations du Groupe ORFEO.

Le sous-groupe « Filières » mettra prochainement en discussion au sein du Groupe plénier (*séance du 17 mai*) ses propositions pour actualiser la notion (polysémique), et les modalités (rarement interrogées) de régulation des filières, au regard des enjeux stratégiques identifiés.

Il s'agit :

- de dégager les finalités à énoncer et les objectifs à retenir, tant du point de vue de la pertinence économique que de la cohérence et de la durabilité de la politique artistique ou/et culturelle et de son efficacité ;
  - de choisir les modalités d'action et d'évaluation à privilégier ;
  - de rénover les inter-relations entre action publique et action collective ;
- le tout dans une perspective explicite de (co)production de l'intérêt général.

### 3) Refonder juridiquement le statut du travail artistique

*Valorisation du travail artistique, sécurisation des trajectoires professionnelles, renforcement des capacités d'organisation et de gestion des professions* constituent les trois objectifs interdépendants qui sous-tendent la réflexion prospective du Groupe ORFEO. Comment les atteindre, quels rôles doivent respectivement jouer à cet égard l'Etat et l'acteur collectif ?

Le prisme inédit des activités artistiques et des industries culturelles, conjointement analysés dans les travaux du Groupe, est particulièrement fécond pour comprendre le sens des évolutions, aujourd'hui repérables dans nombre de secteurs d'activité, de l'agencement productif et de l'organisation du travail qui en découle. L'organisation par projet et la discontinuité d'activité qu'elle induit, caractéristiques de l'économie de la création, constituent en effet à la fois un révélateur puissant et un analyseur efficace des transformations de l'économie productive, de la relation de travail et des relations professionnelles.

Nos travaux (de l'analyse des droits socio-économiques attachés au travail artistique à la construction des professionnalités, puis à l'économie des filières) ont d'ores et déjà mis au jour la nécessité d'imaginer les régulations socio-juridiques et l'aménagement du cadre fonctionnel de la production artistique, qui permettent de concilier l'autonomie individuelle inhérente au travail artistique (et nécessaire à l'innovation) et la continuité des droits sociaux des « travailleurs de la création », d'une part, de rééquilibrer le partage des risques et les rapports contractuels entre offreurs et demandeurs de travail, d'autre part.

Après une série de consultations d'experts du travail et de l'emploi (juristes, économistes, sociologues), non nécessairement spécialistes du champ des activités artistiques, et d'auditions communes avec le Groupe PIETA (qui réfléchit à une politique internationale de la propriété intellectuelle), le Groupe ORFEO a acquis la conviction qu'une *refonte juridique du statut du travail artistique* (et non seulement du statut du travailleur artistique) est nécessaire. Que les travailleurs de la création tirent aujourd'hui leur « statut » du droit du travail ou du droit d'auteur, le Groupe émet l'hypothèse qu'une *approche organisationnelle du droit* (droit social et de la propriété littéraire et artistique) s'impose, non seulement pour sortir par le haut de la crise de l'intermittence, mais aussi pour doter l'économie de la création d'un cadre normatif permettant de clarifier et stabiliser les relations, individuelles et collectives, entre les travailleurs artistiques (salariés et non salariés) et leurs donneurs d'ordre (employeurs ou/et investisseurs), ce que l'extrême éclatement du droit, comme du champ, des activités artistiques ne favorise guère aujourd'hui.

Pour donner un contenu à cette perspective ambitieuse, le Groupe ORFEO se propose d'élaborer *le scénario de la construction d'un véritable droit à l'activité professionnelle artistique*, autour des trois piliers de droits fondamentaux que sont *les rapports individuels, les rapports collectifs, la protection sociale*.

> Pour mettre en œuvre l'ingénierie juridique que requiert un tel scénario, le Groupe organise, le *1<sup>er</sup> juin 2005*, **une journée de prospective juridique** dont l'objectif attendu est d'imaginer les fondements d'un *droit de la création et de l'activité artistique ayant une force structurante*.

Cet exercice de créativité juridique collective réunira un nombre limité de juristes de haut niveau, spécialistes aussi bien du droit social (droit du travail, de la sécurité sociale, des relations professionnelles), que du droit de la propriété intellectuelle<sup>1</sup>, et des professionnels, membres du Groupe ORFEO.

---

<sup>1</sup> *Pour le droit social* : Me Jacques Barthélémy, avocat conseil en droit social honoraire, ancien professeur associé à la Faculté de droit de Montpellier ; Jean-Yves Kerbourc'h, maître de conférences à l'Université de Nantes, conseiller

Des consultations effectuées dans la perspective de cette journée, il ressort que la réflexion prospective pourrait s'organiser autour de pistes novatrices, telles que :

- la définition de la nature juridique de l'activité artistique, qui n'est pas réductible à la simple exécution de tâches sous l'autorité d'une hiérarchie, mais au contraire caractérisée par une indépendance technique impliquant un fort degré d'autonomie au plan des conditions de travail ou/et de l'exercice professionnel, tout en étant compatible avec la subordination juridique, telle que la notion en a été actualisée par la jurisprudence de la Cour de Cassation (Société Générale, 13 novembre 1996), à savoir la réalisation de missions ou de tâches pour le compte d'un donneur d'ordre ;
- la définition de la nature juridique de la rémunération du travail artistique, à la fois rétribution d'un travail subordonné (au sens ci-dessus) et revenu patrimonial ;
- la rénovation du Code de la propriété intellectuelle, dans le sens du nécessaire rééquilibrage des rapports de force entre investisseurs et créateurs, ce qui implique notamment de définir plus précisément le rôle (et les obligations) des premiers vis-à-vis des seconds, comme aussi d'actualiser la notion d'œuvre et d'en refonder les modes et règles d'exploitation ;
- la création d'une catégorie « intermédiaire » de travailleurs, dont le statut rassemblerait les « travailleurs de la création », qui sont, en réalité, dans une situation de para subordination du fait de leur indépendance technique ou/et de leur fort degré d'autonomie en termes de conditions de travail, et ce qu'ils soient présumés salariés ou que leurs donneurs d'ordre soient fictivement assimilés à des employeurs, pour les besoins d'une protection sociale, de ce fait, inégalement étendue ;
- imaginer les conditions de la négociation collective permettant que les travailleurs de la création non salariés (et, de ce fait, assimilés à des indépendants) se dotent (à l'instar d'autres professions comme les agents d'assurance) d'une convention collective « de droit civil », dont l'intérêt, au-delà d'être un cadre normatif et régulateur des relations avec leurs donneurs d'ordre, serait de permettre la mutualisation d'une ressource financière constitutive d'une protection sociale de substitution ou de complément à un régime général ;
- imaginer les principes et le schéma d'une convention collective « de filière » - et non pas de branche ou/et de profession -, outil de cohérence des filières culturelles, contribuant à en améliorer le fonctionnement (une meilleure articulation des étapes et fonctions de la chaîne « création – production – diffusion – commercialisation ») et la cohésion de ses acteurs, à l'instar de la convention collective... de la filière bovine.

La mise en perspective de ces pistes de refondation juridique devrait constituer l'apport majeur du Groupe ORFEO au débat et à la décision publics, sur des enjeux aujourd'hui enfermés dans le face à face entre représentations institutionnelles et intérêts catégoriels qui peinent à dépasser l'horizon... du passé.

#### **4) Calendrier de travail de mai 2005 à la publication des « Regards prospectifs » (octobre 2005)**

- Du 31 mai au 7 juillet 2005, quatre séances plénières sont prévisionnellement programmées. Elles doivent, en priorité, permettre aux membres du Groupe de s'approprier les travaux réalisés en formation plus restreinte, dans une phase d'analyse prospective qui a justifié un recours accru à l'expertise,

---

*scientifique du service des affaires sociales du Plan ; Isabelle Daugareilh, maître de conférences à l'Université de Bordeaux IV, chargée de recherche au CNRS, Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale.*

*Pour le droit de la propriété intellectuelle : Philippe Gaudrat, professeur à l'Université de Poitiers, chercheur associé au CNRS (CECOJI) ; Marie Cornu, directeur de recherche au CNRS (CECOJI) ; Jean Vincent, avocat, directeur juridique de l'ADAMI, membre du Groupe Orfeo ; Olivier Brillanceau, directeur juridique de la SAIF, conseiller du Groupe Orfeo ; Eric Landon, avocat ; Pierre Sirinelli, professeur à l'Université de Paris I, membre du Conseil supérieur de la Propriété Littéraire et artistique (CSPLA) ; Christophe Geiger, chercheur au Max Planck, Institut de Munich.*

*Pour les aspects de gestion des droits : Annie Allain, ex-directrice des Agessa ; Thomas Paris, chercheur associé au Centre de recherche en gestion (CRG) de l'Ecole Polytechnique.*

économique et juridique notamment. Elles seront, ensuite, consacrées à la rénovation de l'action culturelle, depuis la question des pratiques culturelles et des rapports aux publics (abordée lors de la *séance de mars 2005*) jusqu'à celle du service public de la culture « à la française ». Notre fil directeur serait *le défi de la constitution d'un espace public commun*, entre marché et secteur administré ; cette orientation, conforme au « dessin » du projet ORFEO, autorise une réinterrogation inédite de la place et du rôle des institutions publiques, de l'Europe au local ; elle doit permettre au Groupe de dégager une vision renouvelée de la démocratie et de la citoyenneté culturelles et de repositionner l'Etat stratège, régulateur de l'économie de la création, comme aussi - et d'abord - le garant de l'intérêt général.

- L'été 2005 sera consacré à la rédaction du projet de texte conclusif des travaux, à laquelle plusieurs membres du Groupe seront associés.

Après mise en discussion au sein du Groupe, la version définitive de ce texte sera soumise, en octobre 2005, à l'instance compétente du Plan, en vue de sa publication dans la collection des « Regards prospectifs » à la Documentation française.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*